

20 AVRIL 2010

**PERMANENCES, ASTREINTES ET HEURES SUPPLÉMENTAIRES :**  
**« A QUOI JOUE L'ADMINISTRATION ? »**

C'est en ces termes que la CFDT a interpellé la direction générale de l'administration (DGA) lors du CTPM des 17 et 18 mars.

En rappelant tout d'abord que, dès 2005, la CFDT a revendiqué la compensation ou la rémunération des permanences, des astreintes et des heures supplémentaires. Même si, à l'époque, la RGPP n'est pas encore inventée, **la diminution des effectifs en poste a déjà pour effet mécanique d'obliger les agents à travailler très au-delà de la durée légale hebdomadaire du travail**, fixée à 35 heures depuis 2001 pour les agents publics. L'argument massue, brandi par la DGA, selon lequel l'indemnité de résidence devrait « *couvrir forfaitairement permanences et astreintes* » est inscrit dans un règlement intérieur type, que la plupart des chefs de poste s'empressent alors de reprendre dans les règlements intérieurs ARTT des postes.

Cette position n'étant pas tenable, l'administration propose fin 2006 aux syndicats de négocier sur la base d'une compensation horaire des astreintes et des permanences, assortie d'une franchise. Des textes ont été présentés, la CFDT a fait des propositions alternatives, la négociation semblait bien partie... puis le dossier a été brutalement enterré au printemps 2007. Le DGA de l'époque prend alors comme prétexte que la CFDT a déposé plusieurs recours devant le Conseil d'Etat et qu'il faut attendre le résultat du contentieux. Cet argument était évidemment d'une totale mauvaise foi puisque les contentieux avaient été déposés bien avant l'ouverture de la négociation<sup>1</sup>.

Suivent deux ans d'un long silence jusqu'au printemps dernier, **pendant lesquels la RGPP est mise en œuvre, accentuant la pression sur les effectifs et donc la charge de travail de nos collègues expatriés.**

La CFDT interpelle alors le ministre, en février 2009, qui nous répond : « *sur la question du régime des permanences et des interventions effectuées à l'occasion d'astreintes à l'étranger, je souhaite que les discussions entamées dans le cadre d'un groupe de travail ad hoc reprennent rapidement. L'objectif de cette concertation doit être de préciser le régime des permanences à l'étranger.* » Et Bernard Kouchner ajoute qu'il faut « *envisager les modalités de leur prise en compte dans le temps de travail des agents, sur la base, au-delà d'une franchise, d'une formule de récupération à préciser. La question des heures supplémentaires pourrait être abordée dans ce cadre. Je souhaite que cette concertation puisse déboucher rapidement.* »

La feuille de route est claire et les discussions s'engagent à nouveau à partir de mai 2009. La négociation n'est pas simple car elle comporte quatre dimensions et que les approches sont

---

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 27 octobre 2008 a rejeté notre demande d'annulation des RI ARTT mais il ouvre la voie à une demande d'élaboration d'un décret qui prévoirait, au moins pour les astreintes, des modalités de compensations horaires.

forcément différentes entre l'administration et les six syndicats du MAEE. Mais le point commun entre les quatre thèmes abordés c'est que la DGA fait du rétropédalage :

1. on nous annonce que la discussion sur **les permanences** ne sont plus à l'ordre du jour ! Les consignes viennent du secrétaire général. Mais depuis quand le secrétaire général se mêle-t-il de torpiller les instructions de son ministre ?

2. idem pour **les heures supplémentaires**, elles aussi évoquées par le courrier de Bernard Kouchner : le sujet est semble-t-il tabou. La CFDT a écrit le mois dernier au secrétaire général pour avoir des explications, sans réponse à ce jour...

3. **les astreintes sans intervention**, certes, ne constituent pas du temps de travail effectif. Mais comme l'administration et les syndicats conviennent que ces astreintes sont préférables aux permanences, leur nombre est appelé à augmenter fortement. Il faut donc trouver un moyen pour en limiter le nombre et donner aux chefs de poste un signal pour les dissuader d'en abuser.

La CFDT propose de fixer un plafond au-delà duquel ces astreintes devraient être récupérées, d'autres syndicats proposent une franchise, les éléments pour une négociation sont là. Mais sur ce troisième sujet, la DGA refuse désormais toute récupération pour les astreintes, alors qu'elle y était prête il y a deux ans. Avec toujours les mêmes arguments. Pour la CFDT cette position n'est même plus du rétropédalage, c'est un reniement. Plus on négocie et moins il y a du grain à moudre !

4. restent **les interventions à l'occasion d'astreintes**. Au moins sur ce point syndicats et administration sont d'accord pour dire qu'il s'agit de travail effectif et qu'il doit être compensé. Un projet de décret a été rédigé, sur lequel il aurait été possible de débattre lors de ce CTPM. Mais comme les syndicats ont déclaré que la négociation devait être globale et ont fait la moue, du coup on ne fait rien. Ou plutôt on s'affranchit du dialogue social, on envoie un télégramme circulaire aux postes « *pour rappeler la nécessité de gérer avec parcimonie* » les permanences, les astreintes et les heures supplémentaires.

**Dans cette affaire, la CFDT dénonce la mauvaise volonté de l'administration. Même si ça doit prendre encore cinq ans, nous ne lâcherons pas prise sur cette question essentielle du temps de travail. En attendant nous interpellons à nouveau le secrétaire général pour savoir quelles sont exactement les instructions qu'il a données et comment il se fait que l'on fasse du sur-place sur ce dossier pour lequel le ministre s'était engagé.**

Dans sa réponse, l'administration tente de nous rassurer en affirmant qu'elle attend la réaction des syndicats à ses projets de textes. Notre analyse c'est plutôt que la DGA ne bougera pas – sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres – avant la proclamation des résultats aux élections CTPM, pour éviter les phénomènes de surenchère syndicale. Rendez-vous est donc pris pour le mois de juin !